



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le -- 4 JUIL. 2012

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

N° NOR : BUDB1227882C
N° DF-1BR-12-3616

*À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIERES*

Objet : **Travaux préparatoires au PLF 2013 :**
- **Campagne annuelle de recensement et de prévision des Taxes affectées**
- **Campagne annuelle de recensement des dispositions adoptées depuis le dépôt du précédent PLF**
P.J. : Deux annexes

La préparation du projet de loi de finances (PLF) 2013 nécessite, comme les années précédentes, une actualisation des données relatives aux taxes de toute nature affectées à des personnes morales autres que l'État (1.) et des données relatives aux dispositions adoptées depuis le précédent PLF (2.).

1. - La campagne relative aux taxes affectées répond aux obligations de fournir en annexe du PLF la liste et l'évaluation des impositions de toute nature affectées à des personnes morales autres que l'État conformément au 1° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

Elle requiert cette année une attention particulière depuis l'adoption, en loi de finances pour 2012, du principe de plafonnement de certaines ressources de plusieurs opérateurs et autres personnes morales (article 46) dans le cadre de l'effort collectif de redressement des finances publiques.

A cette fin, **il vous est demandé pour le secteur qui est le vôtre**, à l'appui de l'annexe 1, de :

➤ **vérifier et amender si nécessaire la liste des impositions transmise**

Cette vérification portera sur l'exhaustivité des impositions de toute nature affectées en tout ou partie à des personnes morales autres que l'État ainsi que sur les fondements juridiques et organismes affectataires mentionnés pour chaque imposition.

➤ **porter les dernières données d'exécution et procéder à l'évaluation** du produit de chacune des taxes affectées

La source des données d'exécution 2011 sera précisée.

S'agissant de la prévision 2012 (révisée par rapport à celle mentionnée lors du PLF 2012) et de la prévision 2013, les données indiquées devront s'entendre **hors** plafonnement tel qu'issu de l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Les sous-jacents de prévision retenus pour chacune des deux années seront également portés dans le tableau joint.

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Des précisions méthodologiques sur ces travaux sont apportées dans l'annexe 1. Le tableau reproduit dans cette dernière reprend la trame du tableau des taxes affectées du tome I du Voies & Moyens 2012. Il a été enrichi d'informations relatives à certaines taxes apparues depuis le PLF 2012.

Vous veillerez enfin à **transmettre les coordonnées du service à contacter** pour permettre à la direction du budget d'obtenir, en cas de nécessité, des compléments d'information sur les données communiquées.

2. - La campagne relative aux nouvelles dispositions apparues depuis le précédent PLF répond à l'obligation de joindre en annexe du PLF un récapitulatif de l'ensemble des dispositions relatives aux règles d'assiette, de taux et de modalités de recouvrement des impositions de toute nature qui ont été adoptées depuis le dépôt du PLF de l'année précédente conformément à l'article 12 de la loi de règlement (LR) de 2007 du 1^{er} août 2008.

A cette fin, **il vous est demandé pour le secteur qui est le vôtre**, à l'appui de l'annexe 2, de :

- **recenser toutes les dispositions nouvelles adoptées depuis le PLF 2012**
Ces dispositions seront réparties selon qu'elles affectent les recettes de l'État, les recettes des collectivités territoriales, ou les recettes des autres personnes morales.
Les impacts de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 précitée ne seront pas listés à ce niveau.
- **apporter pour chacune de ces dispositions les précisions mentionnées à l'article 12 de la LR 2007**

Des précisions méthodologiques sur ces travaux sont apportées dans l'annexe 2. Le tableau reproduit dans cette dernière reprend la trame du tableau des mesures fiscales adoptées depuis le dépôt du précédent PLF du tome I du Voies & Moyens 2012. Aucun enrichissement n'est ici proposé. La plus grande vigilance vous est demandée afin de présenter l'exhaustivité des mesures adoptées entre le PLF 2012 et le PLF 2013 pour votre secteur.

Vous veillerez enfin à **transmettre les coordonnées du service à contacter** en cas de nécessité pour obtenir des compléments d'information sur les données communiquées.

L'ensemble de ces informations devra parvenir au bureau des recettes (1BR) de la Direction du budget par messagerie électronique à l'adresse suivante **au plus tard le 20 juillet 2012** :

recettes.budget@finances.gouv.fr

Mes services demeurent à votre disposition pour toute question ou difficulté quant à ces exercices (*contact au bureau 1BR : Pascal Bouilliard 01.53.18.70.68*).

Votre attention est appelée sur la nécessité de **respecter le délai imparti** qui s'inscrit dans le calendrier particulièrement contraint de préparation du PLF 2013.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du Budget



—
Julien DUBERTRET